

Art. 11 RPCS (district de Québec)

- pour remise
 pour réunion d'actions
 pour qu'un même juge coordonnateur soit désigné pour entendre deux dossiers judiciaires connexes (200-06-000134-117 et 200-06-000137-110)
 pour changement de district (200-06-000137-110)

Présentation par conférence téléphonique

No : 200-06-000134-117

DEMANDEURS : JEAN-PAUL DUPUIS
ET
FRANCIS TREMBLAY

DÉFENDERESSE : DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE

No : 200-06-000137-110

DEMANDEUR : RONALD ASSELIN

DÉFENDERESSES : FIDUCIE DESJARDINS INC.
ET
DESJARDINS CABINET DE SERVICES
FINANCIERS INC.
ET
DESJARDINS GESTION D'ACTIFS INC.

AUDIENCE

DÉBUT : 10:02
FIN : 10:13

Salle : 3.23

Québec, le 7 mars 2012

Présent : L'HONORABLE ROBERT PIDGEON,
JUGE EN CHEF ASSOCIÉ (JP 1058)

- DEMANDEURS (200-06-000134-117), Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay
 DEMANDEUR (200-06-000137-110), Ronald Asselin
 PRÉSENTS : En personne Téléphone
 ABSENTS

Me

Procureurs ad litem
Mathieu Charest-Beaudry
Paquette Gadler inc.
300, place D'Youville, bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

DEMANDEURS (200-06-000134-117), Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay
 DEMANDEUR (200-06-000137-110), Ronald Asselin
 PRÉSENTS : En personne Téléphone
 ABSENTS

Me **Procureurs-conseils**
François Lebeau
Unterberg, Labelle, Lebeau
1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3H 1E8

DEMANDEURS (200-06-000134-117), Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay
 DEMANDEUR (200-06-000137-110), Ronald Asselin
 PRÉSENTS : En personne Téléphone
 ABSENTS

Me **Procureurs-conseils**
Serge Létourneau
Létourneau & Gagné
116, rue Saint-Pierre, bureau 111
Québec (Québec) G1K 4A7
Casier 158

DÉFENDERESSE (200-06-000134-117), Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie
 DÉFENDERESSES (200-06-000137-110), Fiducie Desjardins inc., Desjardins cabinet de services financiers inc. et Desjardins gestion d'actifs inc.
 PRÉSENTES : En personne Téléphone
 ABSENTES

Me Chantal C. Tremblay
McCarthy Tétrault
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Casier 10

PRÉSENT : En personne Téléphone
Me Samy Elnemr
Fonds d'aide aux recours collectifs
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

NATURE DE LA CAUSE : Requête des défenderesses, Fiducie Desjardins inc., Desjardins cabinet de services financiers inc. et Desjardins gestion d'actifs inc., pour changement de district (200-06-000137-110)

Requête pour qu'un même juge coordonnateur soit désigné pour entendre deux dossiers judiciaires connexes (200-06-000134-117 et 200-06-000137-110)

GREFFIÈRE : Line Desrochers

Appel de la cause et identification des procureurs;

Le Tribunal informe les procureurs que le 4 mars 2012, il a été informé par sa conjointe que celle-ci avait investi des montants dans une convention de dépôt désignée comme étant une « épargne à terme indiciaire gestion active » à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Nicolas;

Après vérification, le Tribunal a constaté que la convention de sa conjointe était identique à celles identifiées dans le présent dossier, ce fait l'amène donc à conclure qu'il devrait peut-être se récuser;

Le Tribunal fait référence aux dispositions des articles 234, 1^{er} alinéa, et 463 C.p.c.;

Le Tribunal comprend que le dossier est au stade d'une requête en autorisation d'un recours collectif et que l'action collective n'est pas encore introduite, mais voulait dénoncer la question et connaître le point de vue des procureurs;

Me François Lebeau, procureur-conseil du demandeur (200-06-000137-110), Ronald Asselin, ne voit pas de difficulté, puisqu'il s'agit d'un moyen préliminaire;

Me Serge Létourneau, procureur-conseil du demandeur (200-06-000137-110), Ronald Asselin, adopte la même position que Me Lebeau;

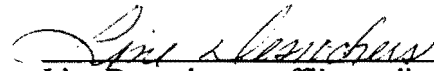
Me Mathieu Charest-Beaudry, procureur *ad litem* des demandeurs (200-06-000134-117), Jean-Paul Dupuis et Francis Tremblay, et du demandeur (200-06-000137-110), Ronald Asselin, épouse également la même position que Me Lebeau;

Me Chantal C. Tremblay, procureure des défenderesses (200-06-000137-110), Fiducie Desjardins inc., Desjardins cabinet de services financiers inc. et Desjardins gestion d'actifs inc., déclare adopter *a priori* la même position que les procureurs des demandeurs, mais croit approprié de vérifier la position de ses clientes;

Le Tribunal déclare que, s'il y avait une préoccupation de qui que ce soit dans le dossier, il se récusera et référera le dossier à un autre juge;

Me Tremblay s'engage à transmettre par écrit au Tribunal la position de ses clientes, et ce, d'ici jeudi 8 mars 2012, avant 16 h 00;

Intervention du Tribunal.



Line Desrochers, greffière-audicière

DÉCISION

En cours de délibéré, le Tribunal a eu connaissance d'un fait qui l'amène à conclure qu'il devrait peut-être se récuser;

En effet, il a été informé par son épouse, dimanche le 4 mars 2012, lorsqu'il travaillait à la rédaction du jugement dans cette affaire, que celle-ci avait investi des montants dans un dépôt à terme désigné comme une « épargne à terme indiciaire gestion active » à la Caisse populaire de Saint-Nicolas dans la Ville de Lévis;

Le dépôt a été effectué le 13 mars 2006 et devenait à échéance le 23 septembre 2011;

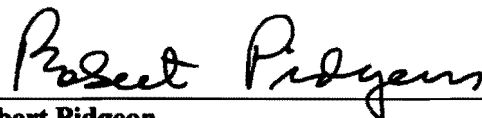
Compte tenu de ce qui précède et vu les dispositions des articles 234, 1^{er} alinéa, et 463 C.p.c.;

LE TRIBUNAL :

ORDONNE la réouverture des débats afin de trancher la question de la récusation du juge et la suite des choses advenant que celui-ci se récuse;

SANS FRAIS.

Québec, le 7 mars 2012



Robert Pidgeon
Juge en chef associé